



Envoyé en préfecture le 03/04/2023
Reçu en préfecture le 03/04/2023
Affiché le 03/04/2023
ID : 063-200071199-20230327-CCPL_2023_22-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS COMMUNAUTE DE COMMUNES PLAINE LIMAGNE

Nombre de membres	
Effectif légal	Présents ou représentés
39	31 dont 3 pouvoirs

Date de convocation : 16 mars 2023
Date d'affichage : 16 mars 2023

SEANCE DU 27 MARS 2023

L'an deux mille vingt-trois le vingt-sept du mois de mars à dix-huit heures, le conseil de la communauté de communes Plaine Limagne s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de St-Priest-Bramefant.

Présents avec voix délibérante :

Brigitte BILLEBAUD, Serge BOUCHER (suppléant de Loïc CHATARD), Stéphane CHABANON, Luc CHAPUT, Didier CHASSAIN, Patrice DARPOUX, André DEMAY, Claude DENIER, David DESPAX, Michel GAUME, Roland GENESTIER, Cécile GILBERT, Emilie GOURBEYRE, Stéphane HOUSSIER, Pascal LABBE, Jean-Luc LAQUENAIRE, Guillaume LAURENT, Bernard MANILLERE, Gilles MAS, Jean-Jacques MATHILLON, Matéo MOREL, Pascale MORIN, Rémy PETOTON, Laurent PLANCHE, Yves RAILLIERE, Claude RAYNAUD, Thierry SEGUIN, Guy TIXIER.

Absents ayant donné un pouvoir :

Denis BEAUVAIS a donné pouvoir à Claude RAYNAUD
Christelle CHAMPOMIER a donné pouvoir à Luc CHAPUT
Vanessa ROLLET a donné pouvoir à André DEMAY

Absents représentés :

Loïc CHATARD

Absents :

Stéphane BARDIN, Marc CARRIAS, Sandrine COUTURAT, Catherine CUZIN, Fabienne GASTON, Pierre LYAN, Françoise MECHIN-VERNIER, Nicole PEREZ

Secrétaire de séance : Michel GAUME

Le quorum étant atteint, le conseil communautaire peut délibérer.

Délibération n°2023-22 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT TERRITOIRE D'ÉNERGIE 63

Rapporteur: Claude RAYNAUD

Vu la loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation de la République ;

Vu la loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte ;

Vu l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n°2023-01_14-013 du 14 janvier 2023 du comité syndical de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme ;

Le 14 janvier 2023, le conseil syndical de Territoire d'Énergie 63 a modifié ses statuts. Conformément aux dispositions de l'article L.5211-17 du code général des collectivités territoriales, la modification ne pourra être approuvée par le Préfet que lorsque la majorité des membres du syndicat l'auront validée.

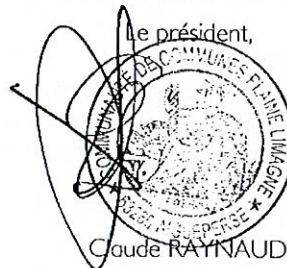
Ainsi, il est demandé à Plaine Limagne de se prononcer sur les modifications suivantes :

- Prise de la compétence optionnelle « réseau de chaleur » ;
- Élargissement du périmètre d'intervention en matière d'énergies renouvelables (installations de production d'énergie renouvelable, accompagnement en matière de maîtrise et production de l'énergie renouvelable, etc.) ;

→ Après en avoir délibéré, le conseil communautaire décide, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- d'approuver les nouveaux statuts de Territoire d'Énergie Puy-de-Dôme et notamment son article 4,
- d'autoriser le président à effectuer toutes démarches nécessaires à l'application de la présente décision.

Délibéré les an, mois et jour ci-dessus.
Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme

Le président,

Claude RAYNAUD

Certifiée exécutoire
A Aigueperse, le 03/04/2023
Le président,

